Que se passe-t-il lorsque le conjoint atteint l'âge de 65 ans avant l'adhérent?

Puisque l'assureur établit les primes du régime en fonction de l'**adhérent**, le conjoint qui atteint l'âge de 65 ans avant celui-ci **peut**, bien qu'il soit automatiquement inscrit à la RAMQ, décider de conserver sa protection auprès de Beneva par le biais de l'adhérent.

Par conséquent, il lui faut choisir parmi l'une des options suivantes :

(1) S'assurer uniquement auprès du régime public;

(2) S'assurer auprès du régime public pour la portion en lien avec les médicaments et conserver son régime privé pour une couverture complémentaire. Ce choix n'entraîne aucune réduction des primes;

(3) Demeurer avec le régime privé et conserver toutes les garanties initiales en fonction du régime choisi.

Suite aux trois (3) options énumérées ci-haut, voici un petit aide-mémoire des éléments à considérer lors de votre analyse.

- **À moins d'indication contraire**, Beneva et la RAMQ considéreront toutes deux que le conjoint qui atteint l'âge de 65 ans est couvert en vertu du régime public d'assurance médicaments (RPAM). Toutefois, si l'adhérent ne transmet pas une demande de changement de statut de protection, la prime demeure familiale et les médicaments sur la liste RAMQ ne seront pas remboursés par Beneva.

- Le conjoint qui décide de s'assurer auprès de la RAMQ pour la portion en lien avec les médicaments doit se rappeler que ce choix est **IRRÉVOCABLE** et qu'il ne pourra plus être assuré auprès de Beneva pour les médicaments par la suite.

- Il existe chez Beneva un programme privilège qui permet au conjoint de bénéficier d'une protection additionnelle dans l'optique où l'adhérent déciderait de modifier son statut de protection familiale en protection individuelle.

- Dans l'éventualité où le conjoint décide de s'assurer auprès de la RAMQ pour ses médicaments, l'adhérent devra modifier son statut de protection de familiale à individuelle. Il sera alors possible pour le conjoint d'obtenir une protection d'assurance maladie complémentaire au régime public d'assurance médicaments (RPAM) chez Beneva sur une base individuelle et non à même le régime d'assurance collective.

- Si le conjoint décide de demeurer avec Beneva pour l'assurance médicaments, il devra se désengager du régime public et l'adhérent devra informer Beneva de sa décision. Il n'y aura aucune modification dans le paiement de la prime.

- Aucune surprime ne sera facturée pour le conjoint de 65 ans ou plus qui demeure chez Beneva, étant donné que les primes sont établies en fonction de **l'âge de l'adhérent**.

- Le conjoint pourra s'inscrire en tout temps auprès de la RAMQ s'il le désire.